

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 12051
Numéro SIREN : 898 346 465
Nom ou dénomination : 3 RUE VIGNOLES

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2022 sous le numéro de dépôt 94715



2209475101



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 3 RUE VIGNOLES

Numéro RCS : 898 346 465

Numéro Gestion : 2021B12051

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 255 R SAINT HONORE
75001 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R094715 (2022 94751)

Date du Dépôt : 18/07/2022

- Type d'acte : Extrait de procès-verbal

Date de l'acte : 28/06/2022
:

Décision 1 : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

fait à Paris, le 18 juillet 2022

213 / 2051

3 RUE VIGNOLES

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 255 rue Saint Honoré - 75001 Paris

898 346 465 R.C.S. Paris

(ci-après désignée la « Société »)

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

18 JUL. 2022

Sous le N° :

947

**EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES
DES ASSOCIES PRISES EN ASSEMBLEE
LE 28 JUIN 2022**

CC 28/6/22 JM

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2021, constatant que les capitaux propres étaient au 31 décembre 2021 inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide de rejeter la proposition de dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Compte tenu du rejet de la résolution qui précède et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, la collectivité des associés prend acte que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est-à-dire le 31 décembre 2023 au plus tard, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

HUITIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

Pour extrait certifié conforme

Le président
Jonathan Guerbato

